

BUREAU SYNDICAL

Procès-verbal de la séance du mardi 9 mai 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 9 mai 2023 à 16 heures, le Bureau syndical, légalement convoqué le 2 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de délégués en exercice : 12

Membres présents : (7)

Mesdames : M. BIDEL, M. HINGANT - Messieurs : G. DARAGON, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

Membres absents excusés : (5)

Mesdames : M. CAUMONT, C. DELPRAT - Messieurs : F. BOUCHE, C. DIARRA, P. HADDAD.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 16 heures, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Institutionnel

N° 1 **Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

N° 2 **Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 6 mars 2023**

Rapporteur : Jean-Claude GENIÈS

Traitement

N° 3 **Marché n° 22DTV005 BIS « Travaux de génie civil pour le remplacement des caniveaux au centre de valorisation énergétique du Sigidurs » - Attribution**

Rapporteur : Maurice MAQUIN

N° 4 **Marché n° 22DTV007 BIS « Travaux d'amélioration acoustique au centre de valorisation énergétique du Sigidurs » - Attribution**

Rapporteur : Maurice MAQUIN

Patrimoine

N° 5 **Demande de subvention pour le 31 avenue de l'Escouvrier (ex-CATI)**

Rapporteur : Roland PY

DÉLIBÉRATIONS

Vu la délibération n° 20-40 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Bureau syndical,

1 - Délibération n° 23-37 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau syndical est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à la désignation du secrétaire de séance par un vote à main levée.
- **DESIGNE** Madame Martine BIDEL pour exercer cette fonction.

2 - Délibération n° 23-38 - Approbation du procès-verbal du Bureau syndical du 6 mars 2023

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal du 6 mars 2023.

3 - Délibération n° 23-39 - Marché 22DTV005 BIS - Travaux de génie civil pour le remplacement des caniveaux au centre de valorisation énergétique - Attribution

Monsieur MAQUIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°22-45 du 13 juin 2022 portant autorisation de lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le marché n° 22DTV005 Bis « Travaux de génie civil pour le remplacement des caniveaux du centre de valorisation énergétique »,

Contexte

Le Sigidurs souhaite mener des travaux de génie civil au Centre de Valorisation Energétique (CVE) afin de sécuriser la circulation des biens et des personnes.

Principalement, les travaux concernent le remplacement de caniveaux et la remise à disposition de grilles sur ceux-ci.

1. Objet du marché

Le marché n° 22DTV005 BIS est un marché ayant pour objet « Travaux de génie civil au centre de valorisation énergétique du Sigidurs ».

La valeur maximum du marché, reconductions comprises, est estimée à 120 000 €.

Deux candidats ont répondu au marché, à savoir la société Despierre et la société FCTP.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) délivré par le Sigidurs.

La durée maximale du marché est de 6 mois, hors délais de validation du Sigidurs.

3. Prestations de base du marché

Le Sigidurs a identifié les principaux travaux à réaliser, dont les principaux éléments sont listés ci-dessous :

- à l'entrée de la rue des Tissonvilliers : dépose du rail et reprise d'enrobé ;
- à la zone dépotage Refiom : suppression du petit dos d'âne, création d'un avaloir, terrassement, reprise de caniveaux et de grilles ;
- au niveau-1 : reprise de grilles de caniveaux ;
- à la zone mâchefers : curage des caniveaux, remplissage des caniveaux par du béton, terrassement.

4. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

Critères de jugement des offres		Pondération	Sous-critère
1	Valeur économique	50%	
2	Valeur technique <i>Moyens humains, moyens techniques et méthodologie d'intervention</i>	50%	
2.1	<i>Planning de réalisation</i>		20 %
2.2	<i>Moyens et procédures pour se conformer aux règles de sécurité et d'organisation du chantier</i>		20 %
2.3	<i>Organisation et moyens humains misent à disposition</i>		20 %
2.4	<i>Prise en compte des contraintes liées au site</i>		10 %
2.5	<i>Produits proposés pour l'exécution des travaux</i>		20 %
2.6	<i>Rendu du DOE</i>		10 %

5. Demande de précisions et de négociations

Le Sigidurs a demandé des précisions sur le matériel prévu pour la mise en œuvre à la société Despierre le 14/02, celle-ci a répondu aux questions le 17/02.

Par la suite une négociation a été réalisée avec les deux soumissionnaires, les offres finales ont été reçues de la société Despierre le 28/02 et de la société FCTP le 24/02.

6. Montant du marché

Suite à la remise de la première offre, le montant du marché était de :

- 48 686,19 € HT pour la société Despierre ;
- 83 145 € HT pour la société FCTP.

Le montant des offres finales est de :

- 49 994,19 € HT pour la société Despierre ;
- 84 800 € HT pour la société FCTP.

7. Récapitulatif de l'analyse des offres

			Candidat n° 1 <i>Despierre SAS</i>	Candidat n° 2 <i>FCTP</i>
Classement Critère 1 Prix HT	Pondération	points	100	58,96
	50%	Note	50,00	29,48
Classement Critère 2 Valeur technique	Pondération	points	86	88
	50%	Note	43,00	44,00
Note totale			93,00	73,48
Classement			1	2

Au vu de ces éléments il est proposé de retenir l'offre du candidat Despierre.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE des termes du marché n° 22DTV005 Bis relatif aux « Travaux de génie civil pour le remplacement des caniveaux au centre de valorisation énergétique », tel que détaillés supra, par là-même son attribution à la société Despierre, pour un montant de 49 994,19 € HT.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché n° 22DTV005 Bis relatif aux « Travaux de génie civil pour le remplacement des caniveaux au centre de valorisation énergétique », et tous actes afférents, avec la société Despierre.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa notification.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à diriger ces travaux et à prendre toutes décisions nécessaires à leur l'exécution.**
- **DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.**

4 - **Délibération n° 23-40 - Marché 22DTV007 BIS - « Travaux d'amélioration acoustique au centre de valorisation énergétique du Sigidurs » - Attribution**

Monsieur MAQUIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 22-44 du 13 juin 2022 portant autorisation de lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le marché n° 22DTV007 Bis « Travaux d'amélioration acoustique du centre de valorisation énergétique »,

Contexte

Le Sigidurs souhaite mener des travaux d'amélioration acoustique au Centre de Valorisation Énergétique (CVE).

Une société d'études acoustiques a procédé à des relevés de mesures qui ont induit le signalement de points d'urgence au niveau des locaux de filtre à manche.

Le Sigidurs est accompagné du bureau d'études Naldeo pour la mise en œuvre du marché et son suivi.

1. Objet du marché

Le présent marché est un marché de travaux ayant pour objet « Travaux d'amélioration acoustique au Centre de Valorisation Énergétique du Sigidurs ».

Il est donné au marché le numéro n° 22DTV007 BIS.

La valeur maximum du marché, reconductions comprises, est estimée à 100 000 €.

Un seul candidat a répondu au marché, à savoir la société Alfacoustic.

2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) délivré par le Sigidurs.

La durée maximale du marché est de 6 mois, hors délais de validation du Sigidurs.

3. Prestations de base du marché

Le Sigidurs a identifié les principaux travaux à réaliser dont les principaux éléments sont listés ci-dessous :

- Remplacement des grilles de ventilation hautes actuelles par des caissons acoustiques plus efficaces afin d'atténuer le bruit ;
- Ajout de grilles supplémentaires en ventilation basse afin de créer une ventilation naturelle dans le local ;
- Mise en place d'un système de fermeture manuel sur les nouvelles grilles en ventilation basse pour éviter le point de rosée en hiver dans le local.

4. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

	Critères de jugement des offres	Pondération	Sous-critère
1	Valeur économique	40%	
2	Valeur technique <i>Moyens humains, moyens techniques et méthodologie d'intervention</i>	60%	
2.1	<i>Planning de réalisation</i>		20 %
2.2	<i>Qualité et fonctionnalité du matériel proposé, compatibilité et facilité d'interfaçage de l'équipement, maintenabilité et exploitabilité</i>		20 %
2.3	<i>Pertinence de l'équipe proposée au regard de l'objet du marché, organisation et pilotage du projet</i>		20 %
2.4	<i>Moyens et procédures mis en place pour se conformer aux règles de sécurité et d'organisation lors du chantier</i>		10 %
2.5	<i>Prise en compte des contraintes liées au site</i>		10 %
2.6	<i>Rendu du DOE</i>		10 %

5. Demande de précisions et de négociations

Le Sigidurs a procédé à deux demandes de précisions à la société Alfacoustic concernant la nature et les performances des grilles acoustiques à mettre en œuvre :

- le 23/02, celle-ci a répondu aux questions le 27/02 ;
- le 03/03, celle-ci a répondu aux questions le 07/03.

Une négociation pour compléter l'offre initiale a été réalisée par le Sigidurs le 28/03 et le retour a été fait par la société Alfacoustic le 03/04.

6. Montant du marché

Suite à la remise de la première offre, le montant du marché était de :

- 21 990 € HT ;
- 24 630 € HT avec l'option des grilles en aluminium.

Pour l'offre finale, il a été retenu l'option des grilles en aluminium pour une meilleure durabilité. Le prix est de :

- 36 830 € HT.

7. Récapitulatif de l'analyse des offres

			Candidat n°1 Alfacoustic
Classement Critère 1 Prix HT	Pondération	points	100
	40%	Note	40,00
Classement Critère 2 Valeur technique	Pondération	points	83
	60%	Note	49,80
Note totale			89,80
Classement			1

Au vu des éléments présentés il est proposé de retenir l'offre de la société Alfacoustic.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Bureau syndical, *à l'unanimité* :

- **PREND ACTE** des termes du marché n° 22DTV007 Bis relatif aux « Travaux d'amélioration acoustique au centre de valorisation énergétique », tel que détaillés supra, par là-même son attribution à la société Alfacoustic, pour un montant de 36 830 € HT (option comprise).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché n° 22DTV007 Bis relatif aux « Travaux d'amélioration acoustique au centre de valorisation énergétique », et tous actes afférents, avec la société Alfacoustic.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à sa notification.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à diriger ces travaux et à prendre toutes décisions nécessaires à leur l'exécution.
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

5 - Délibération n° 23-41 - Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 31 avenue de l'Escouvrier à Sarcelles

Monsieur PY expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions,

Vu la délibération n° 22-30 du Bureau syndical en date du 23 mai 2022 portant attribution, à la société BBJ, du marché n° 22PMG001 « Maîtrise d'œuvre, travaux de réhabilitation du 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles »,

En 2019, le Sigidurs a acquis le bâtiment nommé « CATI » situé au 31 rue de l'Escouvrier à SARCELLES.

Ce bâtiment est actuellement inutilisable et nécessite une complète réhabilitation afin de le rendre opérationnel.

Une étude globale portant sur les différents bâtiments du SIGIDURS est en cours afin de définir les possibilités d'aménagements en fonction des nouvelles modalités de travail qui se sont développées ces dernières années (télétravail, bureaux partagés...).

Conjointement, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment du CATI (marché n° 22PMG001) a été lancé et attribué au cabinet d'architecte BBJ en mai 2022.

Les études d'avant-projet du cabinet BBJ ont permis de déterminer un coût estimatif des travaux, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Installations de chantier	30 000,00 €
Curage	150 000,00 €
Etanchéité	220 000,00 €
Gros œuvre	620 000,00 €
Menuiseries extérieures	150 000,00 €
Serrureries - métallerie - ascenseur	65 000,00 €
Plâtrerie - Doublage	133 000,00 €
Faux-plafonds	115 000,00 €
Menuiseries intérieures	70 000,00 €
Plancher extérieur	100 000,00 €
Carrelage faïences	175 000,00 €
Sols	143 000,00 €
Peinture	83 000,00 €
Plomberie	91 000,00 €
Chauffage - Ventilation	640 000,00 €
Electricité CFO - CFA	534 000,00 €
Coût Total HT	3 319 000,00 €

Ces dépenses sont éligibles aux financements suivants :

- la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** dans la catégorie rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- le **Fonds Vert de l'Etat**, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ;
- le **Conseil Départemental du Val d'Oise** dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités, dans la catégorie Équipements publics construction / réhabilitation / rénovation.

Trois dossiers sont en cours d'élaboration pour la demande de ces subventions.

Sous réserve des résultats de leur instruction, le plan de financement du projet est le suivant :

Financiers	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Taux de subvention
DSIL	3 319 000,00 €	995 700,00 €	30%
Autre subvention État (LE FOND VERT)	3 319 000,00 €	995 700,00 €	30%
Conseil départemental - (FONDS VAL D'OISE)	3 000 000,00 €	600 000,00 €	20%
Sous-total		2 591 400,00 €	
Autofinancement (22%)		727 600,00 €	
Coût HT		3 319 000,00 €	

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Au regard des actions du Sigidurs, intéressant l'ensemble du territoire, Monsieur le Président s'interroge sur la possibilité de solliciter également le Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'obtention d'une subvention et souhaite donc que les services départementaux soient consultés en ce sens. Aussi, il indique qu'une demande de subvention complémentaire sera déposée auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des financements possibles dans le cadre des « Travaux de réhabilitations d'un bâtiment situé au 31 rue de l'Escouvrier à Sarcelles », tels que détaillés supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents organismes et à signer tous documents et actes en ce sens.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 15.


Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs


Martine BIDEL,
Secrétaire de séance